

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0695/PR/SEJS portant prise en charge financière des experts cubains en service à Djibouti dans le domaine du Sport de haut niveau.

n° 2012-0695/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

17 novembre 2012

Numéro JO

n° 22 du 29/11/2012

Date du numéro

29 novembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution modifiée du 15 septembre 1992

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et Statuts des Régions

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant Statut de la Ville de Djibouti

VU La Loi n°155/AN/06/5ème L du 23 Juillet 2006 portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU La Loi Rectificative n°151/AN/11//6ème L portant Organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément à la décision de la 4ème session de la commission mixte Djibouto-Cubaine, le séjour de 8 Experts Cubains en service à Djibouti est pris en charge pour une durée d'une année.

Article 2

Ces Experts Cubains Spécialisés en Sport de Haut Niveau sont :Athlétisme

IGNACIO ALBERTO CUBA CARRERO– ALFREDO QUINTANA DIAZ– PEDRO MATEO MIRANDA SANCHEZHandball
: LOUIS FERRERGymnastique : TERESA LAGE CALVOKinésithérapeute : JULIO CESAR QUINTERRE AVILABas-
ket-ball : PABLO ANTOINMédecin : ELAYNE JUANA DIAZ GONZALEZ

Article 3

Durant leur séjour à Djibouti, ces experts cités plus haut seront pris en charge par la République de Djibouti et bénéficieront

- une indemnité forfaitaire de 1000 \$ par mois et par personne pendant une année
- un lieu d'hébergement meublé
- un titre de transport Djibouti-Cuba-Djibouti lors de leur congé annuel. Des dispositions finales.

Article 4

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, le Ministère de l'économie et des finances chargé de l'Industrie et de la Planification, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH